

2026
2027

GUIDE

Professeur-es des Écoles Stagiaires

ONE



Assurance scolaire

De la maternelle aux études supérieures

Qui accompagne ses élèves de A à Z ?



LA MAE EST TOUJOURS
À VOS CÔTÉS POUR
ASSURER VOTRE MISSION
AVEC SÉRÉNITÉ !

AVEC L'ASSURANCE SCOLAIRE MAE, VOS ÉLÈVES SONT PROTÉGÉS PLUTÔT DEUX FOIS QU'UNE !

Les enfants sont couverts pour les dommages qu'ils peuvent causer (**responsabilité civile**), mais aussi pour les dommages corporels dont ils peuvent être victimes ou s'ils se blessent seuls (**garantie individuelle accident**). En cas d'accident, c'est aussi une sécurité pour les enseignants dont la responsabilité peut parfois être engagée si des élèves ne sont pas bien assurés.

Adhésion sur mae.fr

Recommandée par la



Pour toute information, contactez la MAE au 02 32 83 60 00

AP PI ENS 04/26 - Mutuelle MAE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN N°510 778 442) • MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances (SIREN N°781 109 145) 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX • Crédit photo : Adobe stock.

**Enseigner aujourd'hui,
c'est aussi faire face à
des situations complexes.
Troubles de l'apprentissage,
incivilité, accusations
ou parfois vrais actes
de violence, retour sur deux
témoignages qui illustrent que
les enseignants doivent être
accompagnés au quotidien.**



«Un jour, un parent en colère m'a agressée verbalement et physiquement à cause d'une note.» raconte Sofia. «J'ai dû porter plainte, j'ai eu des jours d'ITT et j'ai été incapable de retourner en classe pendant 6 mois tellement cet incident m'a affectée. Heureusement, j'étais assurée. J'ai été accompagnée pendant toute la procédure juridique et j'ai bénéficié d'un soutien psychologique pour m'aider à retrouver confiance. La MAIF a aussi couvert mes pertes de revenus pendant mon arrêt de travail.

Leur attention pour les enseignants est un vrai plus. »

Arnaud quant à lui a été mis en cause quand l'un de ses élèves a fait une réaction allergique grave en voyage scolaire : «L'élève a un PAI, allergie au poisson. Quand le serveur a déposé des toasts sur la table, je ne me suis pas méfié, ça ressemblait à des rillettes, c'en était d'ailleurs, sauf qu'elles étaient au poisson... L'élève s'en est sorti, heureusement, mais la famille a engagé ma responsabilité. J'étais écrasé par la culpabilité et incapable de me défendre. La MAIF a fait ce qu'il fallait et a même pris en charge les frais de justice.

J'ai bénéficié d'un accompagnement incroyable, calme et efficace, qui a même permis de renouer le dialogue avec la famille. »

Des outils pédagogiques gratuits en accès illimité

Vous, les enseignants, faites face à de nombreux défis: intégrer les élèves atteints de troubles de l'apprentissage au sein de la classe ou encore sensibiliser les jeunes à des sujets capitaux comme l'inclusion. Pour atteindre vos objectifs, vous avez besoin de matériel et d'outils adaptés. Consciente de ces enjeux, MAIF a conçu des ressources en collaboration avec des professionnels de l'éducation et validées par vos pairs. Harcèlement, gestes de premiers secours, décodage de l'info, troubles dys... Autant de sujets essentiels sur lesquels MAIF peut vous accompagner pour mieux accompagner vos élèves.

Certaines difficultés dans la vie d'un enseignant peuvent entraîner des conséquences humaines, corporelles, parfois judiciaires, des pertes financières, des difficultés psychologiques.

L'assurance professionnelle MAIF pour les enseignants va alors constituer une aide précieuse, pour un coût annuel minime.

MAIF, assureur N°1 des enseignants*

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9. Entrepris régie par le Code des assurances. L'Offre Métiers de l'Éducation est conçue dans le cadre d'un accord de partenariat entre MAIF et l'ASL - Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque dite « L'Autonome de Solidarité Laïque » Association régie par la loi 1901 - 7 rue Portalis - 75008 Paris. * Enquête en ligne YouGov France commandée et réalisée pour le compte de la MAIF en février 2023 auprès de 500 professeurs, instituteurs ou enseignants en activité âgés de 18 ans et +.



assureur militant

Sommaire

PAGE 5

Bienvenue dans le métier!

PAGE 6

ÊTRE ÉLÈVE FONCTIONNAIRE

DROITS, FORMATION

Nouvelle réforme

PAGE 7

Un statut précaire

Des droits à congés limités

PAGE 8

**Master « Enseignement
et éducation » (M2E)**

Pour une formation ambitieuse

PAGE 9

Des incertitudes

Engagement à servir

PAGE 10

**ÊTRE FONCTIONNAIRE
STAGIAIRE**

LA FORMATION

Des moyens pour l'école publique

PAGE 11

100% responsabilité

Le tutorat

Validation/Titularisation

PAGE 12

Engagement à servir

Démission et alternatives

Temps de service

PAGE 13

LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

Des droits et des obligations

Réunion d'information syndicale

PAGE 14

Stages syndicaux

Droit de grève et SMA

Égalité professionnelle

PAGE 15

« Reclassement »

Frais de stage et de déplacement

PAGE 16

Pass Éducation

Aides sociales

PAGES 16-18

Les congés et absences

PAGE 18

Changer de département

Le mouvement

Enseigner à l'étranger

PAGE 19

L'ÉCOLE

Travailler en équipe:

fonctionnement de l'école

Les conseils

PAGE 20

Les personnels

L'école maternelle

PAGE 21

École rurale. Les élèves en situation

de handicap ou avec troubles

des apprentissages

PAGE 22

ASH – adaptation scolaire

et scolarisation des élèves

en situation de handicap

L'argent de l'école

PAGE 23

Sécurité, responsabilité

PAGE 24

PPMS

PAGE 25

Pour une école transformée

PAGE 26

SOCIÉTÉ

Éduquer à l'égalité pour lutter

contre toutes les discriminations

PAGE 27

Laïcité

Lutte contre l'extrême-droite

et ses idées

PAGE 28

LA FSU-SNUIPP

AVEC LES PE AU QUOTIDIEN

Rôle des élu-es du personnel

Les élections professionnelles

PAGE 29

Élections à l'INSPE

PAGE 30

Qu'est-ce que la FSU-SNUipp?

La FSU-SNUipp à vos côtés


Publications, outils, site, FSC, etc.

Se syndiquer? Une évidence!

RETROUVEZ LA FSU-SNUIPP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp

 @fsu-snuipp.bsky.social

 snuippfsu

 **snuipp.fr**

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.

Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'École
en général.

 **neo.snuipp.fr**

Site national des enseignant-es
en début de carrière et sa
lettre de diffusion électronique.
Pour les infos, les ressources
appropriées.

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **https://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre
département.

Bienvenue dans le métier !



© MILLERAND

Le métier de professeur-e des écoles (PE) occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, est un beau métier qui se vit d'autant mieux que les personnels ont confiance en leur professionnalité et leur expertise. Les PE ne sont pas des exécutants ou exécutantes de protocoles, mais des chercheurs et chercheuses du quotidien, pour concevoir les gestes, les pratiques pédagogiques adaptées à leurs élèves. L'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout: il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. L'école peut agir si on lui en donne les moyens.

La FSU-SNUipp a une vraie ambition pour l'école parce que les élèves sont toutes et tous capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des personnels enseignants et des AESH: moins d'élèves par classe, une véritable reconnaissance salariale, une formation initiale et continue riche et dense, l'apport d'autres professionnels et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire. Ceci est d'autant plus nécessaire pour résoudre l'actuelle crise d'attractivité du métier d'enseignant.

À la FSU-SNUipp, nous défendons l'École, notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire!

Aurélié Gagnier, Sandrine Monier et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Être élève fonctionnaire

DROITS, FORMATION

La dernière réforme transforme en profondeur la formation initiale. Au lieu de prendre le temps des concertations nécessaires à une mise en œuvre pensée, structurée et sereine, le MEN a préféré avancer seul, sans penser la globalité de son projet. Il reste un certain nombre d'inconnus avec des textes officiels non parus à quelques jours des premières épreuves des concours 2026 et à la date de rédaction de ce guide. Pourtant, la réforme apporte des modifications importantes : recrutement en qualité d'élève fonctionnaire et non plus en tant que stagiaire, engagement à servir d'une durée de quatre ans, imposé après la titularisation...

Les élèves fonctionnaires ont des droits différents de ceux des stagiaires, notamment concernant certains droits à congés et la rémunération. La FSU-SNUipp propose ici une information spécifique aux élèves fonctionnaires sur leurs droits et l'organisation de la formation, mais également sur les combats qu'elle mène pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier.

Pour toute question, s'adresser à sa section départementale : snuxx@snuipp.fr (xx=numéro de département)

Une réforme nécessaire...

Engagée depuis trois ans, la réforme de la formation initiale était nécessaire pour per-

mettre le retour d'une réelle formation initiale, mais des améliorations restent à obtenir pour une entrée plus sereine dans le métier.

Cette réforme s'articule autour de mesures phares qui améliorent les conditions d'entrée dans le métier et en démocratisent l'accès. Le recrutement dès la L3, la rémunération des deux années de formation post-recrutement, validées par un master et l'entrée plus progressive dans le métier étaient des mesures portées par la FSU-SNUipp. Elles sont indispensables pour redonner de l'attractivité au métier d'enseignant face aux besoins massifs de recrutement à l'horizon 2030. Tout au long des négociations, le syndicat a revendiqué la prise en compte dans le calcul de la retraite de la première année d'élève fonctionnaire. Un gain syndical à mettre à son actif.

Enseigner est un métier de conception qui s'apprend. Deux années de formation sont donc nécessaires pour toutes et tous. Exercer à 50% en classe reste une quotité trop importante pour permettre une réelle prise de recul et avoir suffisamment de temps pour continuer à se former sans l'urgence de la classe. C'est pourquoi la FSU-SNUipp continue de s'opposer à l'utilisation des stagiaires comme moyen d'emploi en 2^e année. Les stages doivent être conçus dans une logique formative, ce qui implique de ne pas dépasser un tiers du temps de la formation.

... mais peut mieux faire

Bien qu'ambitieuse par certains aspects, la réforme de la formation initiale soulève néanmoins des inquiétudes sur différents points. La création d'un concours spécial

exclusivement ouvert aux détenteurs et détentrices de la licence PE instaure de fait, selon le ministère, une voie d'accès « royale » au métier de PE au détriment d'autres lauréats et lauréates qui suivent des parcours différents.

La FSU-SNUipp demande que l'ensemble des lauréat-es soit intégré au corps des PE en tant que stagiaire, dès le recrutement, pour leur ouvrir immédiatement les mêmes droits : congés, intégration dans la grille de rémunération des PE et « reclassement » possible dès la première année.

Dans un contexte pénalisant de fermetures de sites départementaux et de formations mutualisées sur deux départements, le syndicat revendique une réelle indemnisation des frais engagés au titre de la formation. La présence d'au moins un INSPE par département doit par ailleurs rester la norme pour favoriser l'attractivité du métier par l'amélioration des conditions de formation.

Il sera toujours possible d'avoir un recours à la liste complémentaire (LC) pour combler la démission d'un-e stagiaire au cours du premier mois de formation. En revanche, passé ce délai, un poste vacant ne pourra plus être pourvu par un recrutement sur LC ce qui était le cas jusqu'à présent.

Cette mesure porte atteinte aux droits des personnes inscrites sur la liste complémentaire et risque d'engendrer un recours massif aux personnels contractuels. Le recours à la LC doit être maintenu toute l'année pour garantir aux lauréat-es l'accès au statut de fonctionnaire et une entrée dans le métier qui passe par la formation initiale.

Élève-fonctionnaire : un statut précaire

À la rentrée 2026, les élèves fonctionnaires suivent une formation de deux années validées par un master. Ce « statut » permet de bénéficier d'un traitement. Mais l'intégration à la grille des PE, permettant une meilleure rémunération n'intervient qu'en deuxième année.

Ce statut restreint l'accès à certains droits :

- ▶ Le « reclassement » pour avoir une meilleure rémunération n'est pas possible.
- ▶ Les droits à certains congés sont limités.
- ▶ La rémunération se situe à l'indice minimum de la Fonction publique.

Ces restrictions créent une inégalité de traitement entre lauréat-es d'un même concours. La FSU-SNUipp a néanmoins obtenu des avancées :

- ▶ Une meilleure rémunération en M1 : 1 400 € nets environ au lieu des 900 € initialement prévus par le ministère.
- ▶ Deux années de formation pour la majorité des lauréat-es externes, validées par un master, même pour celles et ceux, éligibles aux concours « second interne » et « 3^e voie » pour lesquels, il n'était initialement prévu qu'une seule année.

Des droits à congés limités

À la différence des fonctionnaires stagiaires, les droits à congés familiaux des élèves fonctionnaires subissent des restrictions. L'accès au congé parental leur est refusé ainsi qu'aux congés pour élever un enfant de moins de 12 ans, pour suivi de conjoint-e ou pour donner des soins à un proche (enfant,

conjoint-e, ascendant-e) atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. Certains congés comme le congé de proche aidant, de solidarité familiale ou pour donner des soins à une personne à la suite d'un accident ou maladie grave leur sont néanmoins accessibles.

Une entrée dans le corps des PE dès le recrutement doit permettre un même accès aux droits à congés et de rémunération et un traitement égal pour tous les lauréats et lauréates.

La formation en première année de master «Enseignement et Éducation» (M2E)

Le master M2E forme en deux ans les lauréats et lauréates du CRPE externe. La formation est organisée en quatre blocs (voir ci-dessous). Lors de la première année, une grande majorité des enseignements concernent la maîtrise des disciplines, notamment les mathématiques et le français. Les stages

d'observation et de pratique accompagnée, sans mise en responsabilité, sont réalisés dans des classes d'écoles primaires à hauteur d'un tiers temps, soit l'équivalent de douze semaines de stage, massés et/ou filés, sur l'année scolaire. Ces stages doivent être préparés, exploités et analysés au regard des enseignements dispensés dans les différents axes en fonction des dimensions didactique, pédagogique, éthique et institutionnelle.

En deuxième année, c'est sous statut de professeur-e des écoles stagiaire que la formation se poursuit avec une responsabilité de classe à 50%.

Pour une formation ambitieuse

La formation post-concours doit permettre l'obtention d'un master fondé sur les acquis de la recherche dans toute sa pluralité. Elle doit renforcer la professionnalité enseignante et placer les PE en capacité de construire un projet éducatif cohérent avec les besoins des élèves, ancré dans la société

Blocs du Master M2E	Volume horaire (pour les 2 années)
BLOC 1 → maîtriser les disciplines et enseigner dans le cadre de la polyvalence	480 h dont 240 h pour mathématiques et français
BLOC 2 → adapter sa pratique professionnelle à la diversité des élèves et au contexte d'exercice	120 h
BLOC 3 → agir dans le cadre de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale	100 h
BLOC 4 → s'engager dans une démarche de développement professionnel	80 h
Langues vivantes étrangères (niveau B2)	
TOTAL (hors stage)	780 h

actuelle et ses enjeux à travers une conception réflexive des enseignements proposés. La priorité accordée à l'enseignement du français et des mathématiques est une impasse : leur place prépondérante dans les enseignements primaires en France ne parvient pas à réduire des inégalités scolaires plus marquées que dans les systèmes éducatifs où leur part est plus réduite.

Encore des incertitudes

L'élève fonctionnaire bénéficie d'un tutorat pour accompagner les périodes de stages. Qui seront les tuteurs et tutrices ? Quel temps auront-ils et elles à consacrer à cet accompagnement ? Quels seront les attendus de l'accompagnement ? Autant de questions sans réponse. À la veille de la mise en œuvre de cette réforme, une telle absence de cadrage de cet accompagnement empêche les lauréat-es de se projeter sereinement dans leur formation. À l'issue de l'année d'élève fonctionnaire, la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire est prononcée par le recteur ou la rectrice d'académie. Cependant, en cas d'insuffisance manifeste, un prolongement d'une année dans le « statut » d'élève fonctionnaire peut être décidé. La commission administrative paritaire peut également entériner un licenciement.

L'insuffisance manifeste peut être constatée par le directeur ou la directrice de l'INSPE si l'élève fonctionnaire montre une incapacité à suivre les enseignements de la deuxième année, par exemple par manque d'assiduité. L'IA-DASEN peut également constater cette insuffisance manifeste, si elle se caractérise par une inaptitude à exercer en responsabilité devant des élèves.

Les élèves fonctionnaires n'étant pas en responsabilité de classe, l'avis d'insuffisance manifeste ne devrait revenir qu'au directeur ou à la directrice de l'INSPE, seule en mesure de prendre une décision objectivée.

Un engagement peu engageant

Le MEN a décidé unilatéralement d'instaurer un engagement à servir pour les lauréat-es qui suivront les deux années de formation. Une mesure qui n'est pas à même de répondre au problème de fond illustré par le triplement des démissions de stagiaires entre 2013 et 2023 selon la DEPP.

S'appliquant dès la titularisation, cet engagement obligera les entrant-es dans le métier à exercer leurs fonctions pendant quatre années. Il ne concernera toutefois que les lauréat-es ayant bénéficié des deux années de formation. Il ne s'applique pas aux stagiaires ayant démissionné avant la titularisation. En cas d'obtention d'un détachement, les périodes effectuées dans un autre emploi de la fonction publique seront prises en compte. À défaut, un remboursement sera exigé (dont le montant sera défini par un arrêté non encore paru à ce jour), sauf en cas de réussite à un concours ou si le manquement n'est pas imputable au PE.

Alors que les conditions de travail se dégradent et que les PE sont les moins bien rémunéré-es des cadres de catégorie A, le ministère répond aux nombreuses démissions des débuts de carrière par **un engagement à servir qui entrave la mobilité professionnelle et peut constituer un frein à l'attractivité. Cette mesure doit être abandonnée.**

Être fonctionnaire stagiaire

LA FORMATION

La réforme de la formation initiale s'est mise en place avec la session 2026 du CRPE. Elle contient des avancées, portées par la FSU-SNUipp : le concours désormais positionné en L3 et les deux années de formations rémunérées. L'accès au métier est ainsi démocratisé et les conditions d'entrée dans le métier améliorées. Alors que la réforme précédente avait favorisé la responsabilité de classe à 100% des stagiaires, la norme sera désormais d'un mi-temps en formation à l'INSPE et d'un mi-temps en responsabilité de classe. Cette dernière quotité reste trop importante. Elle entraîne surcharge de travail, stress et diminue le temps de formation universitaire.

La FSU-SNUipp revendique une formation plus ambitieuse permettant aux PE d'être concepteurs et conceptrices de leurs enseignements pour transformer l'école et faire réussir l'ensemble des élèves.

- ▶ **des pré-recrutements** dès la L1, rémunérés, sans contrepartie de service d'enseignement.
- ▶ **des modules de préprofessionnalisation** adossés aux licences, intégrant une préparation au concours
- ▶ **une formation post concours** de deux années pour toutes et tous, rémunérée sous statut de fonctionnaire stagiaire et reconvenue par un master.
- ▶ **Une entrée progressive dans le métier** (année de T1 à mi-temps en responsabilité, formation continuée en T2).

Cette formation doit être adossée à tous les pans de la recherche et couvrir tous les aspects du métier. Pour ce faire, les moyens nécessaires doivent être attribués aux INSPE, implantés dans chaque département. Les stages ne doivent pas dépasser un tiers temps et doivent s'inscrire dans une progressivité : de l'observation à la responsabilité de classe en passant par la pratique accompagnée. Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation sur un temps long et un haut niveau de qualification pour lutter efficacement contre les inégalités scolaires.

Moyens pour l'école publique, un budget toujours pas à la hauteur

L'École publique et son bon fonctionnement dépendent de l'investissement et du budget que l'État lui consacre. La réduction drastique des dépenses publiques et le maintien d'une logique d'austérité se traduisent concrètement par la suppression massive d'emplois dans l'Éducation nationale. À la rentrée 2026 ce sont 1 891 postes qui sont supprimés dans les écoles. L'occasion est ratée de profiter de la baisse démographique pour réduire le nombre d'élèves par classe et s'approcher de la moyenne européenne (19,3 élèves par classe). Les suppressions de postes se traduisent par des milliers de fermetures de classes. Cette gestion à court terme empêche le déploiement d'une politique éducative ambitieuse pour lutter contre les

inégalités scolaires et améliorer la situation des personnels : enseigner autrement avec des PE surnuméraires (« Plus de maîtres que de classes »), renforcer les moyens de remplacement, reconstruire les réseaux d'aides spécialisées (RASED), instaurer un statut de fonctionnaire pour les AESH, augmenter les décharges de direction, revaloriser les salaires... Rétablir la pleine indemnisation des congés maladie doit également participer à l'amélioration des droits des personnels, propice à une meilleure attractivité des métiers de l'enseignement de plus en plus délaissés.

100% responsabilité, 0% sérénité

La majorité des stagiaires sont à mi-temps en formation à l'INSPE et à mi-temps en responsabilité de classe. Mais les stagiaires titulaires d'un master MEEF en lien avec les métiers de l'éducation ou possédant une expérience d'enseignement d'au moins un an et demi sont à 100 % en classe et ne bénéficient que de 10 à 20 jours de formation dont les contenus et la mise en œuvre sont définis par la commission académique.

La FSU-SNUipp et la FSU continuent de dénoncer l'utilisation des stagiaires comme moyen d'emploi à 50%, réduisant fortement leur formation. Les stagiaires à 100% en classe ne peuvent bénéficier des allers-retours entre terrain et pratique, essentiels à la construction de leur professionnalité et à une entrée sereine dans le métier. Malgré l'entêtement ministériel, les organisations syndicales ont obtenu que ces stagiaires bénéficient à minima de 20 jours de formation et que ce temps fasse l'objet d'un allègement du temps de service d'enseignement.

Le tutorat

Les PES à 50 % en classe et 50 % en formation bénéficient d'un tutorat mixte : formateur ou formatrice de l'INSPE et tuteur ou tutrice de terrain. Les PES à 100 % en responsabilité de classe ont un tutorat de terrain, maîtresse formatrice ou maître formateur (PEMF) ou d'accueil temporaire (MAT), désigné par l'IEN. Il n'existe pas de cadrage national sur le nombre de visites effectuées, laissé à l'appréciation des IA-DASEN.

Le suivi des stagiaires doit être assuré dans une logique de formation et non d'évaluation.

Le tutorat de terrain doit être assuré à la fois par des PEMF, éventuellement des CPC (conseillère ou conseiller pédagogique de circonscription) sur la base du volontariat, et des universitaires qui doivent avoir les moyens et le temps nécessaires pour assurer un suivi régulier, concerté, cohérent et sans pression hiérarchique, dans le cadre d'un binôme de tutorat.

Validation/Titularisation

Le jury de titularisation tiendra compte de :

- ▶ **Pour les PES à 50%**, de l'avis de l'INSPE responsable de la formation du ou de la stagiaire.
- ▶ **Pour l'ensemble des PES**, de l'avis de l'IEN, établi sur la base de la grille d'évaluation après consultation du rapport du tuteur ou de la tutrice PEMF et éventuellement d'une inspection.

Pour les stagiaires en renouvellement, une inspection est obligatoire. Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires

stagiaires qu'il estime titularisables. Ensuite, il entend chaque stagiaire dont la titularisation n'est pas envisagée. Suite à cet entretien, il prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement. En cas de convocation, prendre contact avec sa section départementale FSU-SNUipp pour préparer cet entretien.

Engagement à servir

En cas de bénéfice des deux années de formation en M1 et M2 M2E, un engagement à servir s'applique pendant quatre ans, après titularisation. Toute rupture de l'engagement à servir, sauf si ce manquement n'est pas imputable à l'agent-e ou s'il fait suite à la réussite à un concours permettant d'accéder à un autre corps ou cadre d'emploi public, entraîne l'obligation de rembourser au Trésor public une somme dont les modalités de calcul sont déterminées par arrêté (non encore paru au jour de publication).

Démission et alternatives

Un ou une PES peut démissionner mais doit formuler sa demande par écrit. Les PES démissionnaires ont un mois de préavis et doivent alors envoyer leur lettre à l'IA-DASEN en indiquant la date de départ souhaitée. La démission étant un choix irrévocable, il est souhaitable de se rapprocher de sa section FSU-SNUipp pour prendre conseil. Des alternatives sont envisageables : temps partiel, congé sans solde et après titularisation, disponibilité, cumul d'activité, détachement, travail à temps partiel, etc.

Temps de service

Le temps de service hebdomadaire des professeur-es des écoles est de 24 heures d'enseignement et 108 heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne, réparties de la manière suivante :

- ▶ **trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
- ▶ **quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques**, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap ;
- ▶ **dix-huit heures consacrées à l'animation pédagogique** et à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des dix-huit heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.
- ▶ **six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.**

Ces heures sont à effectuer au prorata du temps de service devant élèves. Alors que le cadre des 108 heures annualisées explose et ne correspond plus aux exigences du métier, la FSU-SNUipp revendique que les heures de « travail invisible » soient reconnues et prises en compte dans la rémunération.

LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

Vous êtes fonctionnaire stagiaire de la Fonction publique d'État. La Fonction publique (FP) compte deux autres versants : la FP Territoriale et la FP Hospitalière. Le rôle joué par la FP est une spécificité française. Elle repose sur des valeurs essentielles : intérêt général, égalité d'accès aux services publics, continuité territoriale, neutralité. Pour pouvoir assurer leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir leur impartialité et à les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique, économique ou des usagers et usagères des services publics. Les devoirs des stagiaires sont les mêmes que ceux des titulaires. Leurs droits sont sensiblement les mêmes (droit de grève, autorisations d'absence...) avec des particularités liées au statut de stagiaire, notamment pour les mutations.

Des droits et des obligations

► *Ce qui est garanti aux fonctionnaires :*

- rémunération après service fait ;
- liberté d'opinion ;
- droit syndical ;
- droit de grève et de manifestation ;
- protection dans l'exercice de leur fonction ;
- droit à formation professionnelle et à la formation tout au long de la vie ;
- accès au dossier administratif individuel ;
- recrutement par concours ;
- possibilité de mobilité entre les trois versants de la Fonction publique : d'État, Hospitalière et Territoriale ;
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► *Obligations du fonctionnaire :*

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées ;
- satisfaire les demandes d'information du public dans le cadre des règles de déontologie ;
- appliquer la discrétion professionnelle, voire le secret quant aux informations détenues dans le cadre de sa fonction ;
- ne pas taire des faits ni des informations relatant des mises en danger ;
- faire preuve d'impartialité ;
- respecter la neutralité (philosophique, commerciale, politique...) dans le cadre de son service ;
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son ou sa supérieur-e hiérarchique sauf dans le cas où « *l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public* ».

Réunion d'Information Syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9 h annuelles de réunions d'information syndicale (RIS) dont 3 h peuvent être organisées sur le temps de présence des élèves. Syndiqué-e ou non, titulaire, stagiaire ou sous contrat, chaque enseignant-e peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si

la réunion se déroule sur le temps de formation en INSPE, il n'y a pas obligation d'informer l'IEN mais informer l'INSPE est conseillé. Les réunions organisées hors temps de présence des élèves peuvent être récupérées sur les 108h. La FSU-SNUipp continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu, comme c'est le cas pour l'ensemble des salarié-es, sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe. Ces réunions sont l'occasion d'échanger librement entre enseignant-es et de faire « remonter » des problèmes ou des propositions à l'administration (IEN, IA-DASEN, services de gestion...), mais aussi de s'informer des actualités liées au métier, aux réformes, aux droits des personnels.

Stages syndicaux

Les stages sont ouverts à tous les personnels, y compris aux PE stagiaires. Les demandes de congé pour formation syndicale sont à adresser à l'IA-DASEN, par voie hiérarchique, au moins un mois avant. Le stage est réputé accordé en cas de non réponse de l'IA-DASEN au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage. La participation à ces stages ne peut être conditionnée au remplacement.

Droit de grève et service minimum d'accueil

Le droit de grève est inscrit dans la Constitution. C'est un droit pour toutes et tous : fonctionnaires, stagiaires, personnels sous contrat... C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève :** la FSU-SNUipp propose des courriers pour informer les familles des motifs de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à l'extérieur des locaux scolaires et hors temps de service. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement, dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil), une déclaration d'intention de grève doit être remplie et adressée au secrétariat de circonscription au plus tard 48h avant la grève, si l'on est en classe devant élèves ce jour-là. Cette déclaration d'intention ne préjuge pas d'une participation effective à la journée de grève. Les professeur-es des écoles, y compris stagiaires, n'ont pas à se déclarer grévistes le jour même de la grève : c'est à l'administration de faire la preuve de l'absence. Il n'y a donc aucun document à signer le jour de la grève, ou lors de la reprise du travail.

► **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30^e du salaire mensuel brut par jour de grève) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seuls les personnels non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. **La FSU-SNUipp est opposée à la déclaration d'intention de grève et au service minimum d'accueil (SMA), mis en place en 2008, qui constitue une entrave au droit de grève.**

Égalité professionnelle

Les femmes représentent 85,9 % des PE mais elles sont moins nombreuses à occuper les postes les mieux rémunérés. Elles bénéficient en outre d'un avancement moins rapide

que les hommes. L'écart moyen de rémunération entre femmes et hommes est de 190 € nets mensuels à temps de travail équivalent. En fin de carrière, il est de 330 €. La FSU-SNUipp avec la FSU participe à la concertation concernant un nouveau protocole d'accord au niveau de la Fonction publique. L'Éducation nationale a validé fin 2025 un plan d'action visant à réduire les écarts et promouvoir une véritable égalité professionnelle, décliné dans chaque académie. Partout, la FSU-SNUipp veille à faire appliquer les actions prévues dans ce plan.

«Reclassement»

Le «reclassement» est à demander auprès de la DSDEN pour les PE. Il permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelons en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services en tant qu'AED, d'enseignement sous contrat, en établissement privé, tout emploi contractuel ou exercé comme titulaire dans l'un des trois versants de la Fonction publique, ainsi que les années exercées dans le secteur privé.

Un·e ex-alternant·e sous contrat bénéficie d'une reprise de service de quatre mois au titre de ce contrat. Si vous avez des questions sur le reclassement, n'hésitez pas à contacter votre section départementale FSU-SNUipp.

Frais de stage et de déplacement

Pour les stagiaires alternant formation et responsabilité de classe, deux types d'indemnités existent. Dès lors que votre résidence

familiale et votre résidence administrative (celle de votre école d'affectation), sont dans d'autres communes que celle de l'INSPE et non limitrophes, vous pouvez prétendre :

- ▶ **Soit à des indemnités de stage et de déplacement** versées conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 qui se décomposent comme suit :
 - une indemnité de stage versée de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9,40€ en métropole ;
 - une indemnité de déplacement correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation ;
- ▶ **Soit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1100 € bruts pour l'année, versée mensuellement.

Les services départementaux ont souvent tendance à imposer l'IFF, notamment en la versant automatiquement, ou à effectuer des calculs erronés, qui ne comprennent pas l'indemnité de stage. Pour la FSU-SNUipp, l'IFF doit être revalorisée et inclure une part variable selon le kilométrage effectué. Dans l'attente, l'administration doit permettre l'accès de toutes et tous à l'indemnisation la plus favorable. **N'hésitez pas à vous rapprocher de la FSU-SNUipp de votre département pour comparer et choisir l'indemnité la plus intéressante pour vous.**

Les stagiaires bénéficiant d'un crédit de 10 à 20 jours de formation peuvent prétendre aux indemnités du décret de 2006 pour leurs déplacements sur le lieu de formation. Un ordre de mission devra être établi par l'administration.

Une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport sur le trajet école – domicile, est également possible sous certaines conditions: remboursement mensuel, à hauteur de 75 % et dans la limite de 96,36 € par mois.

Enfin, **un forfait « mobilités durables »** de 100 à 300 euros maximum annuels couvre les transports entre le domicile et l'école lorsqu'ils sont effectués par covoiturage ou par utilisation d'un « engin de déplacement personnel » (vélo, vélo électrique...). Il faut justifier d'un minimum de 30 jours dans l'année civile.

Pass Éducation

Le Pass Éducation donne droit à la gratuité des visites dans les musées nationaux et des réductions dans certains centres culturels. Il est à retirer auprès de votre directeur ou directrice d'école.

Aides sociales

Différentes aides sociales vous sont accessibles (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances des enfants ou pour un-e enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.). La FSU et la FSU-SNUipp éditent un guide les détaillant.

EN SAVOIR PLUS

Guide FSU de l'action sociale

► <https://snu2.fr/4nisUe2>

Guide FSU-SNUipp de l'action sociale pour les débuts de carrière

► <https://snu2.fr/42oCKkX>

Les congés et absences

Congé de maladie ordinaire (CMO)

► **Conditions:** accordé sur présentation d'un certificat médical qui doit préciser la durée de l'arrêt.

► **Traitement:** à 90 % pendant trois mois, 1/2 traitement les neuf mois suivants + complément MGEN en fonction du contrat. Si autre complémentaire, consulter le contrat pour connaître la couverture proposée.

Attention! Le premier jour d'un arrêt de travail n'est pas rémunéré, c'est le « jour de carence », dont la FSU-SNUipp demande l'abandon. Son application connaît des exceptions de droit commun:

- les congés maladies déclarés après la déclaration de l'état de grossesse;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS): accident de service/accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle;
- la prolongation d'un arrêt maladie ordinaire;
- en cas d'arrêts de travail liés à une Affection de longue durée (ALD), le jour de carence ne s'applique qu'une seule fois, au premier arrêt, et ce, sur une période de trois ans;
- le Congé longue maladie (CLM), le Congé longue durée (CLD).

Congé de longue maladie (CLM)

► **Conditions:** accordé sur avis du conseil médical en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés. Une liste définit les maladies qui donnent droit au CLM, mais le conseil médical peut donner un avis positif pour un CLM pour d'autres affections.

Congé de longue durée (CLD)

► **Conditions :** accordé pour l'un des cinq groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

Ne pas hésiter à contacter sa section FSU-SNUipp pour plus de précisions sur ces congés liés à la maladie (CLM et CLD).

Congé de maternité

► **Conditions :** de droit avec certificat médical.

► **Durée :** seize semaines (vingt-six à partir du 3^e enfant) dont six semaines avant la date présumée de l'accouchement (huit pour le 3^e enfant). Possibilité de réduction jusqu'à trois semaines du congé prénatal, sur attestation du médecin, afin d'augmenter le congé postnatal.

Congé pour naissance

► **Conditions :** de droit pour le conjoint ou la conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

► **Durée :** trois jours ouvrables à prendre immédiatement après la naissance ou dans les quinze jours entourant l'adoption.

Un congé paternité et d'accueil d'enfants

Il s'ajoute au congé pour naissance.

► **Conditions :** de droit pour le conjoint ou la conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité, il est à demander un mois avant la date de début souhaitée.

► **Durée :** 25 jours fractionnables pour une naissance simple et 32 jours en cas de naissances multiples.

► **Modalités :**

→ 4 jours calendaires pris obligatoirement immédiatement après le congé de naissance.

→ 21 jours (naissance simple) ou 28 jours calendaires en cas de naissances multiples pris au choix du demandeur ou de la demandeuse dans les six mois de la naissance. Ces jours de congé peuvent être pris de façon fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune.

► **Traitement :** taux plein.

NOUVEAUTÉ :

Congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance indemnisé permet à chacun des deux parents d'ajouter une période d'un ou deux mois après épuisement des droits à congé de maternité, paternité, ou d'accueil de l'enfant après adoption. Mis en place à partir du 1^{er} juillet 2026, il concerne les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de l'indemnité n'est pas encore défini et ne pourra être inférieur à 50 % du traitement.

Congé parental

Il est de droit pour le père et la mère.

► **Conditions :** jusqu'aux trois ans de l'enfant après une naissance. En cas d'adoption, il doit être pris dans un délai de trois ans après l'arrivée d'un enfant de moins de trois ans, et dans un délai d'un an si l'enfant a plus de trois ans et moins de seize ans.

Le congé parental peut être pris par l'un des parents, ou par l'un puis par l'autre ou par les deux parents simultanément. La demande se fait deux mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, un mois avant son expiration.

► **Durée :** périodes de deux à six mois renouvelables jusqu'au 3^e anniversaire de l'arrivée de l'enfant.

► **Traitement :** pas de traitement, mais continuité des prestations familiales sous conditions.

Les périodes de congé parental intervenues depuis le 7 août 2019 sont prises en compte, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière, pour l'avancement d'échelon et de grade. Elles sont prises en compte, sans cotisation spécifique pour la retraite en durée d'assurance et de cotisation, dans la limite de 12 trimestres par enfant. En tant que fonctionnaires stagiaires, les lauréates et lauréats des concours peuvent demander et obtenir des congés parentaux.

Enfant malade et garde d'enfant

Il est possible de bénéficier d'autorisations d'absence rémunérées pour garde d'enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Un certificat est à établir par la ou le médecin traitant. Le nombre de jours est variable en fonction de la quotité de service et de la situation familiale : si la personne conjointe exerce dans la fonction publique ou non, si elle a des droits ou non, selon la situation de parent isolé ou non.

Changer de département

Les changements de département, notamment via le mouvement interdépartemental, sont réservés aux titulaires. Pour recevoir aide et conseils, prendre contact avec sa section départementale FSU-SNUipp.

Le mouvement

Les délégué-es du personnel de la FSU-SNUipp siègent dans les instances et les groupes de travail organisés par l'administration afin de faire évoluer les règles et barèmes du mouvement. La FSU-SNUipp défend un mouvement respectueux des règles collectives mais aussi des attentes professionnelles et personnelles en toute transparence et équité. Par son expertise, la FSU-SNUipp est une interlocutrice incontournable pour vous accompagner. Elle vous informe des règles en vigueur, des situations particulières à votre département. Contactez-la pour toute question.

Enseigner à l'étranger

Pour pouvoir prétendre à un détachement à l'étranger, il faut être titulaire dans l'Éducation nationale et avoir exercé au moins un an en France (ou plus selon les règles académiques). En cas de projet de départ, la FSU-SNUipp Hors de France invite à consulter son site Internet **hdf.snuipp.fr**, lire sa brochure et participer à son webinaire de juin. Ces ressources permettent de mieux comprendre les différents types d'établissements, de recrutements et de contrats, ainsi que les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.

EN SAVOIR PLUS

- **La brochure HDF :** snu2.fr/guidehdf
- **Pour contacter la FSU-SNUipp**
Hors de France : hdf@snuipp.fr



L'école

Travailler en équipe : fonctionnement de l'école

S'approprier le métier, c'est aussi comprendre comment fonctionne une école, connaître l'ensemble des personnels qui y travaillent et leurs missions, la taille de l'école, ses locaux, les liens avec son environnement, l'implantation ou non d'un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), sa situation éventuelle en éducation prioritaire ou en milieu rural... Chaque école a des caractéristiques qui en définissent aussi le fonctionnement.

Le conseil des maîtres et maîtresses

Dans chaque école, le conseil des maîtres et des maîtresses est composé des membres de l'équipe pédagogique: le directeur ou la directrice, l'ensemble des maîtres et maîtresses affectées à l'école, les titulaires mobiles en remplacement dans l'école au moment

des réunions du conseil et les membres du RASED intervenant dans l'école. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le directeur ou la directrice le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il donne son avis sur l'organisation du service et délibère sur toutes les questions pédagogiques et matérielles concernant la vie de l'école. Il élabore également le projet d'école.

Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un même cycle. Il fait le point sur la progression des élèves, définit les projets avant de les mettre en œuvre, traite des passages d'un cycle à l'autre. Les membres du RASED peuvent s'y joindre. Les AESH peuvent y être invité-es. Pour les enseignant-es de classes comportant des niveaux appartenant à plusieurs cycles, une organisation doit permettre de participer à différents conseils sans pour autant dépasser les ORS.

Le conseil d'école

Il réunit de droit, et avec voix consultative, les enseignant-es, les représentant-es titulaires des parents d'élèves, le/la maire, un-e membre du conseil municipal ou le/la président-e de l'EPCI, un membre du RASED, un-e DDEN (Délégué-e de l'Éducation nationale). L'IEEN ainsi que les suppléant-es des représentant-es des parents d'élèves sont invité-es sans droit de vote. D'autres personnes peuvent être conviées selon l'ordre du jour. Le conseil d'école vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite de toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'école.

Les personnels

Dans l'école travaillent des personnels territoriaux comme les personnels de service et les ATSEM en maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es agissant toujours sous la responsabilité des PE. Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) participent aussi au bon fonctionnement de l'école. Bien que répondant à des besoins reconnus, leurs contrats sont précaires, leurs rémunérations très faibles et leur formation rare. La FSU-SNUipp revendique avec ces personnels une formation qualifiante débouchant sur des emplois statutaires. La directrice ou le directeur est l'enseignant-e responsable du fonctionnement de l'école, qui assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, sans statut ni rôle hiérarchique, malgré l'attribution d'une « autorité fonctionnelle » et d'une « délégation de compétences de l'autorité académique » par la loi Rilhac dont la FSU-SNUipp demande la suppression.

Le ou la supérieur-e hiérarchique est l'IEEN. Le réseau d'aides (RASED) est composé de psychologues de l'Éducation nationale qui interviennent à la fois dans et hors l'école et d'enseignant-es spécialisé-es (à dominante pédagogique ou à dominante relationnelle) qui font partie de l'équipe pédagogique. Le RASED est un dispositif rattaché à la circonscription mais implanté dans les écoles, qui intervient à la demande des PE et/ou des parents. Mis à mal par les suppressions de postes, ces effectifs sont en nombre insuffisant bien que ces personnels soient indispensables pour traiter la grande difficulté scolaire et aider les élèves qui en ont besoin. La FSU-SNUipp revendique des RASED complets, répartis sur tout le territoire, au plus près des écoles et des équipes enseignantes pour assurer leurs missions de prévention et de remédiation.

L'école maternelle

Pour la FSU-SNUipp, l'école maternelle est une priorité, elle est l'école première qui doit permettre à l'ensemble des enfants de devenir élève. La scolarité maternelle doit se caractériser par des objectifs et situations d'apprentissage adaptées au développement du jeune enfant et mettant en valeur ses réussites et ses progrès. Les programmes 2024 tournent le dos à ces principes fondateurs. La prescription de « bonnes pratiques », le retour à la primarisation de la Grande Section (GS) et le resserrement sur les « fondamentaux » maths-français qui sont des marqueurs du pilotage par les résultats des évaluations CP dénaturent les missions émancipatrices de la maternelle.

Pour une école maternelle ambitieuse, la FSU-SNUipp revendique: la diminution significative des effectifs par classe, une formation de l'ensemble des PE à la spécificité de l'école maternelle, l'aménagement des espaces et du temps scolaires, le développement de la relation aux familles, des interventions du RASED et la généralisation du dispositif « Plus de maîtres que de classes ». Le syndicat porte aussi la complémentarité des professionnalités des enseignant-es et des ATSEM et la scolarisation des moins de trois ans dans des classes de maximum 15 élèves ou dans des dispositifs dédiés.

École rurale

L'école rurale doit assurer un égal accès au service public de l'Éducation nationale pour l'ensemble des élèves, sur tous les territoires. Citée en exemple pour ses innovations et ses atouts, l'école rurale, souvent organisée en classes à multi-niveaux, fait plutôt bien réussir les élèves. Or, la restructuration du tissu scolaire s'est accélérée ces dernières années. Concentrations d'écoles, fusions, rapprochements avec le collège et territoires éducatifs ruraux accélèrent la transformation de l'école rurale, sur le modèle urbain.

Pour la FSU-SNUipp, les mesures de carte scolaire en milieu rural doivent tenir compte des réalités territoriales et ne pas reposer sur le seul taux d'encadrement. Dans des zones fragilisées où le secteur public d'éducation joue un rôle essentiel pour lutter contre les inégalités, les conditions de scolarisation doivent être préservées et les spécificités de l'école rurale prises en compte.

Les élèves en situation de handicap ou avec troubles des apprentissages

La loi du 11 février 2005 renforcée par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 garantit à chaque jeune en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante l'inscription dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile et le bénéficie d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui définit les conditions de scolarisation ainsi que les aides et accompagnements nécessaires. L'Enseignant-e référent-e de scolarité des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure le suivi de ce PPS, avec les équipes enseignantes, les psychologues de l'Éducation nationale, les familles ainsi que toute personne impliquée dans la prise en charge de l'enfant. L'école renseigne le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco), document qui permet de situer l'enfant dans le contexte scolaire et d'aider la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) à prendre une décision.

Des élèves, à qui un ou des troubles des apprentissages ont été diagnostiqués par un-e médecin, n'ont parfois besoin que d'aménagements pédagogiques (tutorat, outils d'aides, allègement des tâches...) précisés dans un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), signé par le ou la médecin scolaire.

EN SAVOIR PLUS

► 4 pages Neo ASH:
<https://snu2.fr/44s0jM1>



ASH – adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap

Le domaine de l'ASH recouvre une grande variété de dispositifs, de structures et de personnels qui participent à la scolarisation des enfants en situation de handicap, en grande difficulté scolaire (apprentissages et/ou comportement), allophones, en milieu pénitentiaire, en classe relais...

► **Pour les élèves « en difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien »** : les personnels spécialisés du RASED interviennent à tout moment de la scolarité et selon les besoins de l'élève, et selon la spécialité, en classe, en petit groupe ou en individuel.

► **La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du collège (SEG-PA)** permet un enseignement adapté des programmes avec des PE spécialisé-es, des professeur-es de collège et de lycée professionnel.

► **L'Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA)** propose un accompagnement éducatif et pédagogique en internat éducatif. Il a pour particularité le public accueilli et les interventions de PE du 1^{er} degré et du 2nd degré et d'assistant-es d'éducation (AED).

► **Les Élèves Allophones Nouvellement Arrivés** peuvent être accueillis dans une UPE2A (Unité Pédagogique pour Élève Allophone nouvellement Arrivé).

► **Les ULIS et les Unités d'Enseignement (UE) dont les UEEA et UEMA (UE autisme)**, permettent de scolariser des élèves que la CDAPDH y oriente.

► **L'ITEP est un établissement médico-social, notifié par la MDPH**, qui accueille les jeunes enfants et les adolescent-es qui ne sont pas, en règle générale, atteint-es de troubles mentaux ou souffrant d'un handicap intellectuel.

► **Les IME sont des établissements notifiés par la MDPH**, qui accueillent les enfants et adolescent-es atteint-es de handicap mental, ou présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles de la personnalité, de la communication ou des troubles moteurs ou sensoriels.

Ces dispositifs et structures ont un rôle important à jouer pour permettre une scolarité adaptée. Ils nécessitent des personnels formés et revalorisés, des effectifs réduits et du temps de concertation pluriprofessionnelle reconnu.

L'argent de l'école

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des locaux scolaires et des moyens de fonctionnement des écoles. En lien avec la profession, la FSU-SNUipp a très tôt interrogé la question de l'argent de l'école et révélé des écarts de financement de la part des communes allant de 1 à 10. La FSU-SNUipp réclame un cahier des charges d'équipement minimal pour les écoles publiques et un fonds de péréquation garantissant les moyens de l'égalité tout en répondant aux besoins des communes les plus déshéritées. C'est une condition nécessaire et indispensable pour permettre à l'ensemble des élèves de réussir en tous lieux.



© MILLERAND/NAJIA

Sécurité, responsabilité

Responsabilité

L'enseignant-e est responsable de ses élèves pendant toute la durée des horaires scolaires tant du point de vue pédagogique que de celui de la sécurité des personnes. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures.

À partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, une équipe éducative doit être réunie afin de conduire une réflexion pour identifier les problèmes, potentiellement à l'origine de l'absentéisme, rencontrés par l'élève. Des mesures d'accompagnement sont alors contractualisées avec les personnes responsables de l'élève, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

Assurance des élèves

Elle est facultative pour les sorties scolaires obligatoires mais fortement conseillée et obligatoire pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. Une déclaration d'accident devra être remplie.

Surveillance

La surveillance doit être effective, vigilante et continue, dès lors que l'élève se trouve dans l'enceinte scolaire, depuis l'accueil, dix minutes avant chaque demi-journée de classe, jusqu'à la sortie, et ce, quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Les élèves ne doivent donc pas être laissés sans surveillance en classe ou

dans la cour, ni quitter l'école sans accompagnement avant la fin des cours. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un-e autre adulte : intervenant-e extérieur-e durant une activité, parent pour un groupe d'élèves lors d'une sortie... Dans ces situations, les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves et les transmettre de façon formelle à l'adulte assurant la surveillance.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour la FSU-SNUipp, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, les élèves sont sous la seule responsabilité des parents. Leur sortie s'effectue sous la surveillance de leur enseignant-e. À l'école maternelle il faut remettre les élèves directement à leurs parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux, par écrit, et identifiables par la directrice, le directeur ou l'enseignant-e.

Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Depuis la loi Rilhac, le PPMS est établi par la personne gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur ou la directrice donne son avis et peut faire des propositions au regard des spécificités de son école. Il ou elle présente le PPMS à la communauté éducative, le met en œuvre et organise les exercices nécessaires au contrôle de son efficacité.

EN SAVOIR PLUS

► Un guide « responsabilité, sécurité » est disponible sur le site snuipp.fr



CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !

Universités d'automne et de printemps, stages, réunions d'information... : donnons ensemble du sens à nos métiers

JE ME SYNDIQUE !



Adhérer pour l'année scolaire

POUR UNE ÉCOLE TRANSFORMÉE

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives conduites depuis 2017. En outre, la mise en place de l'école inclusive sans moyens générale de la souffrance tant du côté des personnels que des élèves. Un véritable plan est nécessaire pour que l'école inclusive puisse fonctionner et prendre en compte tous les types de difficultés des élèves. Injonctions pédagogiques, évaluations d'école, pilotage par les résultats des évaluations des élèves : la liberté pédagogique est entravée.

► Transformer le métier

Repenser l'école, la pratique de notre métier pour mieux faire réussir l'ensemble des élèves nécessite la reconnaissance des PE comme concepteurs et conceptrices d'un métier complexe. Les évaluations nationales standardisées désormais organisées chaque année du CP à la Seconde, sont des outils visant au contrôle des pratiques enseignantes et appauvrissant les apprentissages des

élèves. La FSU-SNUipp revendique une véritable liberté pédagogique, des programmes adaptés, des effectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement des PE sans baisse du temps scolaire pour les élèves.

► Choc des savoirs : un point de bascule

La mise en place de groupes de niveau au collège, organisant le tri social des élèves et aujourd'hui devenue optionnelle, a été la plus médiatisée

des mesures du « Choc des savoirs ». Mais les attaques contre le premier degré sont tout aussi majeures. Processus de labellisation des manuels (suspendu suite aux mobilisations), révision des programmes, redoublement et généralisation des évaluations nationales se conjuguent pour dégrader toujours plus l'école publique. Pour résorber les inégalités scolaires, le métier doit rester à la main des enseignant-es, de la conception des situations d'apprentissage jusqu'à l'évaluation.

Pour résorber les inégalités scolaires, le métier doit rester à la main des enseignant-es

Société

Les sujets de société sont importants. Dans un contexte international qui se dégrade – multiplication des conflits armés, poussée des extrêmes-droites, remise en cause des droits et libertés, menace sur la démocratie – l'école est ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, afin de leur permettre d'exercer pleinement leur future citoyenneté.

Éduquer à l'égalité pour lutter contre les discriminations

L'école française est mixte mais elle participe néanmoins à la reproduction des inégalités. Les réformes successives qu'elle a subies en sont largement responsables et les gestes professionnels ne sont pas neutres. Parce que les stéréotypes et préjugés qui fondent les inégalités et les discriminations s'ancrent dès le plus jeune âge, une solide formation des enseignant·es est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à les déconstruire. Pour battre en brèche le sexisme, les LGBTQIAphobies, le racisme, les discriminations liées à l'apparence physique, au handicap ou à la pauvreté... des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans les maquettes de master. Les enfants dans toute leur diversité vivent et apprennent ensemble. Il est important de prévenir les violences qui parfois conduisent au harcèlement et peuvent aboutir au pire.

L'école subit aussi des assauts de groupes réactionnaires qui remettent en cause des enseignements ou missions de l'école qu'ils ne considèrent pas conformes à leur idéologie. L'Éducation morale et civique (EMC) et l'Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) sont particulièrement ciblés. Le programme EVAR pour l'école primaire publié en février 2025, participe à la construction de soi et de ses relations aux autres sur des bases saines, à la lutte contre les discriminations dont le sexisme, les LGBTQIA+phobies et contre les violences sexuelles. Sa mise en œuvre nécessite que les équipes soient accompagnées (formation, documents d'accompagnement) et soutenues en cas de pression de certains parents.

EN SAVOIR PLUS

► L'égalité, ça s'apprend

<https://snu2.fr/3wPYqdB>



EN SAVOIR PLUS

- ▶ **Publication spéciale EVARS**
<https://snu2.fr/4aYpl53>
- ▶ **Lutter contre l'homophobie**
<https://snu2.fr/4iCPbza>
- ▶ **EVARS : contre-vérités sur les programmes**
<https://snu2.fr/3QUUj9H>
- ▶ **EVARS : ressources**
<https://snu2.fr/4k0DJ2B>

EN SAVOIR PLUS

- ▶ **La laïcité pour faire société**
<https://snu2.fr/4jD4rgW>
- ▶ **Éduquer contre tous les racismes**
<https://snu2.fr/4croWee>
- ▶ **Petit guide contre les impostures de l'extrême droite**
<https://snu2.fr/4t6HPu3>



Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe fondateur de l'enseignement public français. Renforcée par la Loi du 9 décembre 1905, la laïcité est devenue un sujet de débat voire de polémique dans la société (suppression des repas de substitution dans les cantines, accompagnement de sorties scolaires par des femmes voilées). La FSU-SNUipp réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion. Elle fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacun-e de croire ou pas, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques peuvent être confrontées à des interrogations, voire à des « atteintes » à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable bagage professionnel, dont les PE ont besoin, pour faire vivre une laïcité qui promeut l'égalité de traitement entre tous les citoyens et toutes les citoyennes quelles que soient leurs convictions.

Lutte contre l'extrême-droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur leur vision rétrograde de l'école : ils fustigent la mission de démocratisation scolaire de l'école publique, qui entraînerait selon eux une baisse du niveau. Ils y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée et contestent sa mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Certaines politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions exercées sur les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant la cantine, le périscolaire et les centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité accompagnée de discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, la FSU-SNUipp et ses équipes militantes portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

La FSU-SNUipp avec les PE au quotidien

La FSU-SNUipp porte une attention forte et singulière aux liens qu'elle entretient avec celles et ceux qui font l'école. Ses équipes militantes, engagées au quotidien, sont aux côtés des PE, PsyEN et AESH pour les représenter, les informer, les écouter, pour transformer ensemble l'école et la société.

Rôle des élu-es du personnel

Les élu-es du personnel accompagnent et informent les personnels sur tous les aspects de leur vie professionnelle, notamment les recours contre les décisions individuelles défavorables (mouvement, promotions...) et sont au côté des équipes pour défendre leurs conditions de travail. Les représentant-es FSU-SNUipp élu-es en décembre 2022 siègent en commission administrative départementale (CAPD), en Comité social d'administration (CSA) ministériel, académique ou départemental, en commission consultative paritaire (CCP) pour les AESH et les personnels enseignants contractuels et en formations spécialisées (F3SCT) pour y faire respecter les droits individuels et collectifs des personnels.

- ▶ **La CAPD** a compétence pour traiter les sujets concernant les recours sur les promotions, les questions disciplinaires, les licenciements et les refus de temps partiels, disponibilité, congé de formation...
- ▶ **Les CSA** traitent de répartition des moyens, mobilité et promotion, égalité professionnelle, politiques de lutte contre les discriminations, fonctionnement et organisation des services.

▶ **Les F3SCT** discutent de la prévention des risques professionnels, et des procédures à suivre en cas de danger grave et imminent.

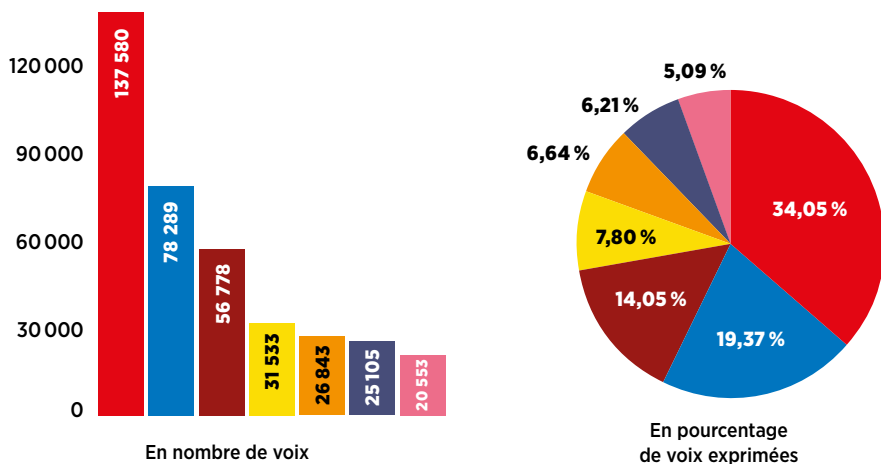
▶ **Le conseil médical** en formation plénière étudie ce qui est lié aux accidents de service et aux maladies professionnelles, les inaptitudes...

Par leur présence dans toutes ces instances (départementales, académiques et nationales), les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp permettent de défendre les droits, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité et de porter la parole de la profession.

Les élections professionnelles

L'ensemble des agent-es de la Fonction publique, titulaires, stagiaires et personnels contractuels, votent aux élections professionnelles. Avec 42,93% des suffrages, la FSU-SNUipp reste le premier syndicat des écoles. Dans l'Éducation nationale, la FSU est la première fédération syndicale avec 34,05% des voix. Les personnels peuvent s'exprimer par la voix de leurs représentant-es pour chaque décision les concernant (carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc.). Cette spécificité de la fonc-

Résultats CSA MEN 2022 (Comité social d'administration du Ministère de l'Éducation nationale)



En nombre de sièges

● FSU ● UNSA ÉDUCATION ● FNEC-FP-FO ● SGEN CFDT ● CGT Educ'action ● SNALC ● SUD Éducation

tion publique, instaurée en 1947, était un acquis important. Il avait mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels.

Les prochaines élections professionnelles des représentant-es des personnels auront lieu du 3 au 10 décembre 2026.

Élections au conseil d'institut de l'INSPE

C'est l'instance où siègent les représentant-es des personnels et des usagers et usagères de l'INSPE : enseignant-es-formateurs et formatrices, personnels, étudiant-es, élèves fonctionnaires et stagiaires ainsi que des per-

sonnalités nommées par les universités et le rectorat. Il adopte le budget de l'INSPE, les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances.

Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements. Les élu-es FSU y portent les revendications de l'ensemble des personnels afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

Qu'est-ce que la FSU-SNUipp ?

La FSU-SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues. Il appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion.

La FSU-SNUipp est un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ **informe et conseille :** rencontres, téléphone, réseaux sociaux, presse, site internet, etc.
- ▶ **réunit et écoute les personnels** pour réfléchir, débattre, agir, etc : lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- ▶ **représente et défend tous les personnels :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui accompagnent celles et ceux qui le souhaitent auprès de l'administration.

La FSU-SNUipp à vos côtés. Publications, outils, site, FSC, etc.

La FSU-SNUipp propose de nombreux outils et documents. Site internet dédié à l'entrée dans le métier : neo.snuipp.fr, publications (Guide des professeur-es des écoles stagiaires, Fenêtres sur cours « Premières classes », guide « carrières et droits »...). Ces outils répondront à vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier. Retrouvez aussi la FSU-SNUipp sur les réseaux sociaux.

Se syndiquer? Une évidence!

- ▶ **Pour une profession unie et des enseignant-es reconnus**
- ▶ **Pour sortir de l'isolement professionnel**
- ▶ **Pour une école avec des moyens pour fonctionner**
- ▶ **Pour la réussite de tous les élèves**
- ▶ **Pour partager des valeurs et des solidarités**

La FSU-SNUipp informe et accompagne PE, psyEN et AESH dans leurs démarches grâce à son expertise de premier syndicat de la profession. Pour pouvoir bien travailler au quotidien, trouvons à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Il est aussi nécessaire de défendre ensemble nos droits et d'en gagner de nouveaux. La FSU-SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérent-es. Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt : 66 % de la cotisation.

Alors n'attendez pas, syndiquez-vous dès maintenant !

▶ adherer.snuipp.fr/





Pour être contacté,
scannez le QR code

SOCIÉTAIRE CASDEN, C'EST LA CLASSE !

Près de 2 millions de Sociétaires ont choisi de nous faire confiance. Parce que nous connaissons bien les besoins des agents de la Fonction publique : première affectation, déménagement suite à une mutation, achat immobilier⁽¹⁾ et pour tous les autres moments de la vie qui comptent, la CASDEN se tient toujours à vos côtés.



La banque coopérative
de la Fonction publique

Rendez-vous sur [casden.fr](https://www.casden.fr)* ou retrouvez-nous chez



*Coût de connexion selon votre opérateur.

⁽¹⁾Offre soumise à conditions et dans les limites fixées par l'offre de crédit, sous réserve d'acceptation de votre dossier par l'organisme prêteur, la CASDEN Banque Populaire. Pour le financement d'une opération relevant des articles L 313-1 et suivants du code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 • BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros. • Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Conception : • becoming • Crédits photos : SolAir • Illustrations : ©Frédéric Rébéna • Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle. Ne pas jeter sur la voie publique.

Enseigner aujourd'hui demande du courage. Et de l'assurance.

MAIF, assureur N°1 des enseignants*

Transmettre un savoir est une mission immense, encore plus dans une époque en crise. En tant qu'assureur historique des enseignants, nous vous accompagnons dans votre engagement en mettant à votre service des aides professionnelles, des outils pour la classe et bien sûr, des assurances dédiées.



assureur militant